

Édito



Dans la dernière période, les fonctionnaires se sont heurtés dans tous les domaines à une politique intransigeante du gouvernement qui entraîne un important déclassement de la fonction publique.

- Un pouvoir d'achat qui se dégrade par rapport à celui des autres catégories de salariés et de non salariés ;
- le refus de leur appliquer les 35 heures hebdomadaires, de créer des emplois statutaires liés à la réduction du temps de travail ;
- un retard inacceptable dans la mise en œuvre de la lutte contre la précarité ;
- une attaque rampante contre le régime des retraites du secteur public ...

Les organisations syndicales ont épuisé toutes les possibilités de dialogue.

L'heure est maintenant à l'action des personnels.

Une initiative unitaire des fédérations de fonctionnaires est d'ores et déjà arrêtée pour le 22 septembre 2001.

Nous appelons tous les personnels à se réunir dès les premiers jours de la rentrée pour contribuer à la réussite de cette action et créer les conditions de son approfondissement et de son extension.

Les personnels IATOSS ont tout intérêt à apparaître, mobilisés et déterminés, sur des bases revendicatives claires, pour se faire entendre et pour gagner.

C'est l'ambition du SNASUB.

Michelle Hazard

**RTT :
mobilisons-
nous!
pp. 4-8**



Convergences

RTT
Précarité
Service public
22
septembre
2001
Manifestations
unitaires
à Paris
et en régions

pour nous contacter...

Secrétaire générale

Michelle HAZARD
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 01 44 79 90 42/47

Trésorier national

Jacques SOUDAIN
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 01 44 79 90 42/47

Secrétaires généraux adjoints

Bibliothèques

Anne-Marie PAVILLARD
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 01 44 79 90 42/47

Établissements second degré

Mylène MARTINEZ
E.E.A. J.-J. Rousseau
Avenue La Colline
BP 6 028
34030 Montpellier
Tél. 04 67 10 41 41

Établissements supérieurs

Marie GANOZZI
Université Lyon 2
Campus de Bron Saint Priest
69676 Lyon CEDEX 11
Tél. 04 78 77 31 09

Services (ministères, rectorats, IA...)

Philippe RAMPON
427, rue Félix Faure
38950 St Martin Le Vinoux
Tél. 04 76 75 81 21

Presse

Béatrice BONNEAU
14, rue Rébéal
75019 Paris
Tél. 06 19 94 87 13

Organisation et questions statutaires

Pierre BOYER
27, rue Bouchardon
75010 Paris
Tél. 01 42 46 05 09

Autres membres du Bureau national

Jacques AURIGNY
Lycée Claude Monet
1bis, rue du Docteur Magnan
75013 Paris
Tél. : 01 56 61 90 40

Jean-François BESANÇON
SNASUB-FSU/BNF
Quai François Mauriac
75706 Paris CEDEX 13
Tél. 01 53 79 49 04

Hélène CHARRIER
Lycée E. Branly
70, bd de St Quentin
80098 Amiens CEDEX 3
Tél. 03 22 53 41 56

Gille GAINI
Lycée Arthur Raimbaud
Quartier des salles
13808 Istres Cedex
Tél. : 04 42 41 10 96

Monique HENRIKOWSKI
Université des Sciences et Technologies de Lille
Bât A3 Domaine universitaire
59655 Villeneuve d'Ascq CEDEX
Tél. 03 20 33 63 22

Colette JACOB
96, Av. Emile Zola
BP 24
63201 Riom
Tél. : 04 73 64 68 04

Philippe LALOUETTE
Lycée Edouard Gand
70, bd de St Quentin
80098 Amiens CEDEX 3
Tél. 03 22 53 49 76

Patrick LE TUHAUT
Lycée Jacques Decour
12, av. Trudaine
75009 Paris
Tél. 01 55 07 80 46

Ariette LEMAIRE
IA — 4, rue d'Auxonne
54042 Nancy CEDEX
Tél. 03 83 39 35 61

Michèle MARTIN DARMON
Collège Le Haut Mesnil
24, rue Arthur Auger
92120 Montrouge

Danièle PATINET
BP 97
21803 Quétingny CEDEX
Tél./Fax 03 80 39 50 97

Pierre PIEPRZOWNIK
Lycée Saint-Sernin
3, place Saint-Sernin
31000 Toulouse
Tél. 05 61 23 45 75

Secrétaires, Correspondants, Trésoriers académiques

Aix-Marseille
Gille GAINI, SA
(voir BN)
Gisèle CAPELL
Trésorière
Collège Font d'Aurumy
13710 Fuveau
Tél. 04 4 21 26 43 3

Amiens
Hélène CHARRIER, SA
(voir BN)
Sylvain DESBUREAUX
Trésorier
45, rue Bultel
80260 Flesselles
Tél. 03 22 93 41 73

Besançon
Maryse MALFROY, SA
20, rue Mallarmé
25000 Besançon
Tél. 038 14 80 69 4
Marina JOSIPOVIC
Trésorière
BU de Belfort
43, faubourg des Ancêtres BP 455
90008 Belfort CEDEX
Tél. 03 84 21 52 88

Bordeaux
Jean-Claude CARABINI, SA
261, avenue Pierre Bouneau
40270 Grenade sur l'Adour
Tél. fax 05 58 45 47 74
Josiane TROUPENAT
Trésorière
3, Agora du Manoir Bât A
24750 Boulazac
Tél. : 05 53 33 54 33 1

Caen

Christian EURY, SA
Restaurant universitaire A
23, avenue de Bruxelles
14070 Caen CEDEX 5
Tél. 02 31 56 63 52
Pierre FUGIER-GARREL
Trésorier
Lycée Jean Rostand
98, route d'Ifs
14000 Caen

Clermont-Ferrand
André CHANUDET, SA
IUFM 20, avenue Bergougnan
63000 Clermont-Fer^d
Tél. 04 73 31 71 50
Marie-Christine LABRANDINE
Trésorière
35, route de Durtol
63830 Nohanent
Tél. 04 73 62 88 38

Corse

Lucien ROCHIETTI, SA
Inspection académique
Palais de la mer
BP 177
20293 Bastia CEDEX
Tél. 04 95 34 59 40
Monique CHIARI
Trésorière
LEP Scaroni
20600 Bastia

Créteil

Pierre BOYER, SA
(voir BN)
Nicole CAPOULADE
Trésorière
Collège Jean Vilar
26-28, rue de la Gare
93120 La Courneuve
Tél. : 01 48 11 15 40

Dijon

Nicolas FAVELIER, SA
UFR de Langues (160)
2, Bd Gabriel
21000 Dijon
Tél. 03 80 39 50 97
Françoise MOREL
Trésorière
Faculté des Sciences
Labo de zoologie
6, bd Gabriel
21000 Dijon

Grenoble

Evelyne CHARVET
Bourse du Travail
32, avenue de l'Europe
38030 Grenoble CEDEX 2
Tél. : 04 76 09 13 60
Josiane MICHALLAT
Trésorière
7, rue Joseph Rolland
38120 St Egrève
Tél. 04 76 74 71 14

Lille

Jean-Paul MACHEN, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1er étage
28, rue des Archives
59800 Lille
Tél. 03 20 21 03 31
Fax 03 20 51 30 61
Permanences : mardi, mercredi, jeudi 14h -17 h
Maurice MALFOY
Trésorier
3, rue des Villiers
62360 Pont de Briques
Tél./fax: 03 21 32 97 36

Limoges

Contacteur le SNASUB national
Lyon
Eric FOUCHOU-LAPEYRADE, SA
CLOUS
11, rue Tréfilerie
42100 Saint-Etienne
Tél. 04 77 81 85 50/52

Micheline MEYET
Trésorière
L.P. du Bâtiment
235, bd Pinel — Case 12
69676 Bron CEDEX
Tél. 04 72 78 83 03

Montpellier

Maurice ILLOUZ, SA
1, rue Bel Horizon
30230 Bouillargues
Tél. 04 66 20 18 91
Conception SERRANO
Trésorière
IA du Gard
58, rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes CEDEX
Tél. 04 66 62 86 19

Nancy-Metz

Jean-Claude MAGRINELLI, SA
SNASUB
IA — 4, rue d'Auxonne
54042 Nancy CEDEX
Tél. 03 83 93 56 61
Mauricette DIDOT
Trésorière
Route de Neufchef
2^e étage
57700 Hayange

Nantes

Marie AZZOPARDI, SA
Lycée F. Rabelais
BP 289
85205 Fontenay le Comte CEDEX
Tél. : 02 5 16 92 48 0
Ghyslaine GIRAUDEAU
Trésorière
17, rue du Pot de vin
85310 La Chaize-le-Vicomte

Nice

Annick PERLES, SA
Université de Nice
Sophia Antipolis ESSI
930, route des Colles
BP 145
06903 Sophia Antipolis
CEDEX
Tél. 04 92 96 51 32
Maryse APREA
Trésorière académique
Village Pélican, villa 41
1192, Bd J.B. Abel
83100 Toulon

Orléans-Tours

Jacqueline TOMASONI
Trésorière dptale 06
Université de Nice
Sophia Antipolis
28, Parc Valrose
06108 Nice CEDEX 2
Tél. 04 92 07 66 18
Orléans-Tours
Evelyne HORCKMANS, SA
10, rue Hélène Boucher
Appt 556
41000 Blois
Tél. 02 54 42 63 06
Maryvonne MAUFRAIS
Trésorière
109, rue F. Lépine
28600 Luisant
Tél. 02 37 34 34 28

Paris

Patrick LE TUHAUT, SA
(voir BN)
Joëlle CARPENTIER
Trésorière
108 bis, rue Gabriel Péri
93200 Saint-Denis
Poitiers
Serge GARATE, SA
Lycée Camille Guérin
33, rue de la Gibauderie
BP 611
86022 Poitiers CEDEX
Tél. 05 49 62 87 0
Lucienne FOREST
Trésorière
Collège Henri IV
1, rue Louis Renard
86022 Poitiers
Reims
Françoise ELIOT
Lycée St Exupéry
82^e, A.France BP 1060
52105 st Dizier
Tél. 03 25 05 82 44

Monique DE BARROS
Trésorière
SNASUB-FSU
Maison des Syndicats
15, bd de la Paix
51100 Reims
Tél. 03 26 79 12 90

Rennes

Fabrice KAS
Collège Jean Richepin
8, bd Kennedy
22370 PleneufValAndré
Tél. : 02 96 72 22 75
Marie-Pierre TEURTRIE
Trésorière
Collège Henri Wallon
rue Anatole France BP 128
56602 Lanester CEDEX

Rouen

Agnès DEVAUX
Trésorière
9 bis, rue des Lombards
76290 Montivilliers
Strasbourg
Gérard GUNTZBURGER
SNASUB FSU
10, rue de Lausanne
67000 Strasbourg
Tél. : 03 83 62 09 0
Marie-Christine BERNARDIN
Trésorière
9, rue Paul Eluard
67200 Strasbourg
Tél. 03 88 23 65 8

Toulouse

Pierre PIEPRZOWNIK, SA
(voir BN)
Colette BASSAC, SA
IA Auch
Rue Boissy d'Anglas
32000 Auch
Tél. 05 62 61 69 15
Dominique RAMONDOU, SA
9, Chemin des Martyrs
de Bordelongue
31100 Toulouse
05 61 55 86 84

Régine FLAMENT

Trésorière
Collège
65260 Pierrefitte
Nestalas
Versailles
Michèle MARTIN DARMON, SA
(voir BN)
Ludovic CANE, SA
ERP
36, Quai de la République
78700 Conflans Ste Honorine
Tél. 01 39 72 11 55
Christine LARROQUE
Trésorière
Collège C.-F. Daubigny
6, rue P. Bérégovoy
95430 Auvers-sur-Oise
Guyane
Georgette LINGUET, SA
56, lotissement Colibri
Route de Bourda
97300 Cayenne
Tél. 05 94 30 05 69

Martinique

Contactez le SNASUB national
Réunion
Richel SACRI, SA
Crous de La Réunion
20, rue Hippolyte Fouque
97490 Sainte Clotilde
Tél. 02 62 48 32 05
Thierry SELLY
Trésorier
Rectorat de La Réunion
24, avenue Georges Brassens
97490 Sainte Clotilde
Tél. 02 62 48 11 62
St-Pierre et Miquelon
J.-C. GIRARD
Lycée d'Etat
97500 St-Pierre et Miquelon
Tél. 0 (508) 41 59 49

PRENDRE CONTACT

AVEC LE SNASUB

3-5, rue de Metz

75010 Paris

Tél. 01 44 79 90 42

ou 01 44 79 90 47

Fax 01 42 46 63 30

E. mail:

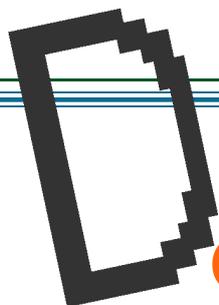
snasub.fsu@ras.eu.org

Site internet

http://www.snasub.fsu.fr



Bulletin mensuel du SNASUB
Syndicat National de l'Administration Scolaire
Universitaire et des Bibliothèques
3-5, rue de Metz 75010 Paris Tél. : 01 44 79 90 42
Directrice de la publication : Michelle Hazard
Rédactrice en chef : Béatrice Bonneau
Impression : Imprimerie Grenier — 94 250 Gentilly
• ISSN 1249-1926 • CPPAP 3947 D73S



ossier

RTT : il est urgent d'agir

Après presque un an de silence total sur la question de la RTT, le ministère de l'Éducation nationale a remis aux organisations syndicales, le 2 juillet dernier, un document traçant le cadre dans lequel il entend négocier avec elles la mise en œuvre du décret du 25 août 2000 pour les personnels IATOSS du système éducatif.

Eu égard à son contenu, le Bureau national du SNASUB a fait connaître par écrit le 6 juillet à la DPATE son refus de participer à toute discussion dans un cadre aussi confiné (voir copie de ce courrier p. 6).

Le 12 juillet, la DPATE a diffusé une seconde version de son projet, duquel ont été gommées les dispositions les plus scandaleuses. Mais sur le fond rien n'est changé puisque, par définition, le dispositif doit s'inscrire dans les bornes fixées par le décret du 25 août, que toutes les organisations syndicales ont rejeté.

L'espace laissé à la discussion ne s'étant pas élargi, le SNASUB reste sur sa position.

Dans les pages suivantes vous trouverez une analyse du projet

ministériel et des menaces de régression qu'il fait peser sur nos conditions actuelles de travail, qui se concrétiseront très vite si une réaction collective d'ampleur ne s'opère pas rapidement, c'est à dire dès la rentrée 2001.

Pour le SNASUB, il ne s'agit pas seulement d'éviter le pire, mais d'obtenir une authentique réduction du temps de travail qui marque un progrès à la fois sur le plan réglementaire et sur celui des conditions de vie au travail.

Aussi nous engageons chacun et chacune à participer activement aux réunions d'information et d'échange, aux assemblées générales qui se tiendront dans les établissements et services dans

D'ores et déjà, les fédérations FERC/CGT, FSU, SGEN/CFDT et UNSA-Education appellent ensemble les personnels à des manifestations départementales ou académiques, le samedi 22 septembre, sur les trois thèmes étroitement liés de la réduction du temps de travail, de l'emploi public et de la résorption de la précarité.

la semaine suivant la rentrée scolaire et qui détermineront les modalités de poursuite et d'amplification de l'action dans le cadre le plus unitaire possible.

Sommaire

Editorial	p. 1
Dossier RTT	
Il est urgent d'agir	p. 3
A l'Éducation nationale	
Le cadre ministériel	
➤ Introduction	p. 4
➤ les cycles de travail	p. 4
➤ le décompte annuel	p. 5
➤ la question des congés	p. 5
Lettre à Béatrice Gille	p. 6
A la Culture aussi...	p. 7
Quelle action ?	p. 8
Appel Intersyndical	p. 8

A l'Éducation nationale

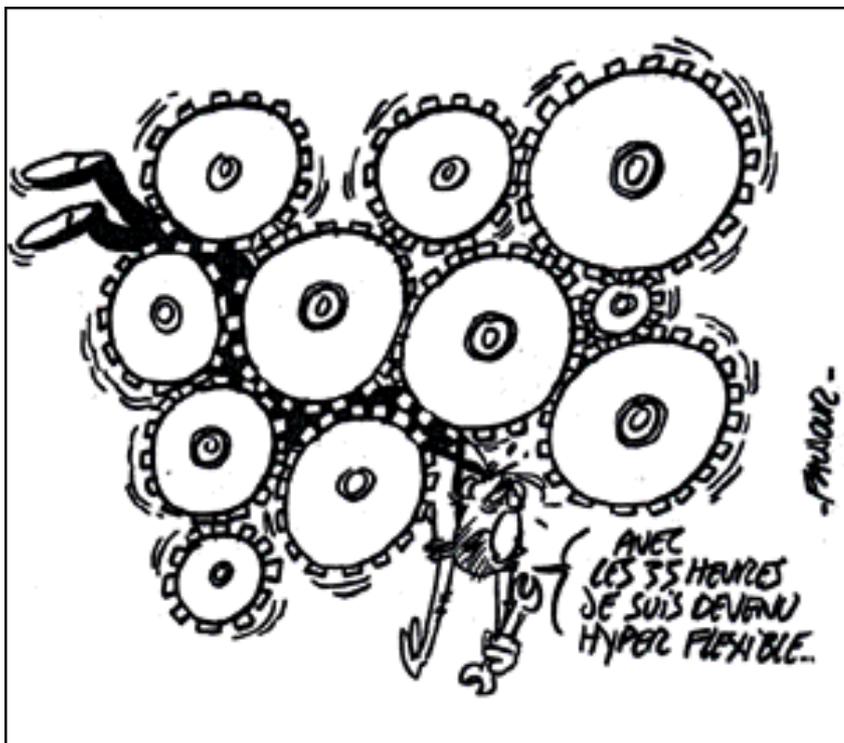
Quel cadre le ministère propose-t-il ?

La première version de son projet, outre son obligatoire inscription dans les limites fixées par le décret du 25 août 2000, contenait des dispositions qu'aucune organisation syndicale ne pouvait accepter.

En particulier, le volume annuel de 1 600 heures pouvait se voir augmenté en fonction du nombre de jours fériés tombant des jours ouvrés. De même, l'essentiel de la responsabilité de l'organisation concrète du travail était renvoyée sur l'échelon le plus déconcentré (établissement ou sous-ensemble d'université), l'échelon ministériel se contentant d'encadrer le dispositif et l'échelon académique étant chargé de le piloter.

Elles ont disparu de la seconde version, après que la DPATE ait rencontré les organisations syndicales qui ont accepté la discussion. Penser qu'elles n'ont été introduites que pour pouvoir être retirées, prouvant ainsi la bonne volonté ministérielle, relèverait sans doute du plus pur mauvais esprit.

Quoi qu'il en soit leur disparition ne modifie en rien le fond du dispositif, qui demeure calé sur un décompte annuel de 1 600 heures.



Les cycles de travail

Le décret Fonction publique prévoit des périodes de référence qui peuvent varier du cycle hebdomadaire au cycle annuel incluant toutes les variations intermédiaires possibles.

Dans le dispositif prévu par l'Éducation nationale, la semaine resterait l'unité de référence principale. Mais, sous réserve d'atteindre 1 600 heures par an, le nombre d'heures à effectuer chaque semaine peut, lui, varier au cours de l'année, dans des limites comprises entre 30 et 44 heures, sur la base d'un calendrier arrêté en début d'année scolaire et qui ne

pourra être modifié qu'en cas de charges imprévisibles. Cette technique permet de faire effectuer des heures supplémentaires non majorables.

En effet, dans la mesure où elles sont prévues dans le calendrier annuel, des semaines de 44 heures seront compensées par des semaines de 30 heures, accomplies avant ou après. Comme la semaine de travail comporte obligatoirement 5 jours d'après le document ministériel, cela ne permettra pas de récupérer des jours de congés supplémentaires, mais de ne travailler "que" 6 heures par jour tous les jours pendant plusieurs semaines.

Le décompte annuel

Même si en recourant à une lecture "subliminale" le cabinet du ministre prétend le contraire, c'est bien le décompte annuel qui primerait pour la définition du temps de travail de chacun de nous. De plus les 1 600 heures "maximum" du décret sont devenues 1 600 heures tout court.

Les seuls éléments susceptibles de diminuer ce total, outre les jours fériés spécifiques aux départements d'outre-mer liés à la commémoration de l'abolition de l'esclavage et ceux qui ne concernent que les départements d'Alsace-Moselle, sont :

- Deux jours dits de fractionnement des congés annuels (décret du 26 octobre 1984), soit l'équivalent de 14 heures ;
- Les jours fériés qui tombent dans les semaines travaillées ;
- "Les sujétions liées à la nature des missions de certaines catégories de personnels, qui pourront donner lieu à valorisation des heures concernées selon un coefficient multiplicateur défini au niveau interministériel".

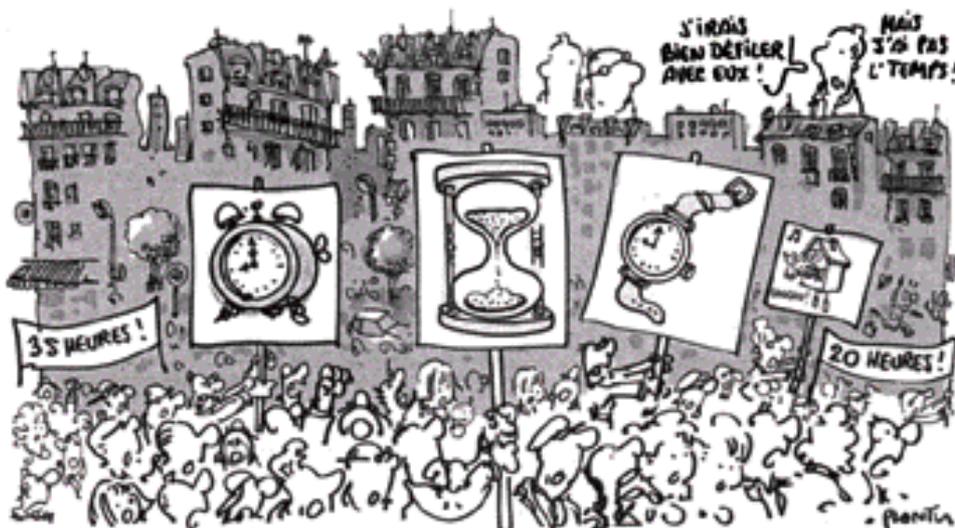
Ce point vise: les samedi travaillés en plus des cinq autres jours, dimanche ou jour férié travaillé, travail en horaire décalé, travail de nuit, pics d'activité dans certains services, sujétions particulières de certains personnels techniques des universités. Il ne s'agit que de compensation d'heures supplémentaires effectuées en dehors des périodes normales de travail, dont la portée sera en outre extrêmement limitée du fait de l'organisation de l'année en cycles de travail. Cette disposition risque de générer rivalité et compétition entre individus, voire entre services, et pourquoi pas de faire émerger des stratégies individuelles ou collectives destinées à s'organiser des sujétions. De plus, les modalités de décompte et de contrôle de ces heures "valorisées" ne seront sans doute pas simples.



La question des congés

Le document ministériel propose, pour l'Éducation nationale, une formule qui reconnaisse et préserve une durée de congés directement liée aux rythmes scolaires et universitaires, qu'il évalue à 9 semaines dans les cas les plus courants.

Mais il confirme bien que ce qui prévaut c'est le volume annuel de 1 600 heures, qui doit dans tous les cas constituer le résultat de la multiplication des horaires hebdomadaires par le nombre de semaines travaillées. Pour conserver 9 semaines de congés annuels, il faudrait effectuer un horaire hebdomadaire moyen de 38 heures 30 minimum. Celles et ceux qui bénéficient actuellement d'une situation plus favorable risquent fort de la voir remise en cause.



**A Madame
Béatrice Gille,
Directrice
de la DPATE**

Paris, le 6 juillet 2001

Michelle HAZARD
Secrétaire générale

Madame Béatrice GILLE
Directrice de la DPATE
142, rue du Bac
75007 PARIS

Mme la Directrice,

Le Bureau national du SNASUB a pris connaissance ce jour des bases de négociation que vous proposez pour la mise en œuvre, à l'Education nationale, du décret de 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique.

En préambule, il nous semble nécessaire de rappeler que le SNASUB, avec la FSU, s'était opposé au protocole d'accord présenté par le ministre de la Fonction publique. Il a dénoncé, dès le début, les dispositions du décret du 25 août 2000 et en demande le retrait. Il est favorable à l'ouverture de négociations sur des bases totalement différentes, visant à réduire réellement la durée hebdomadaire du temps de travail, sans annualisation ni flexibilité, pour améliorer les conditions de travail des personnels et le fonctionnement des services publics, ce qui passe nécessairement par des créations d'emplois.

Proposer comme base de négociation à l'Education nationale un projet qui aggrave les dispositions de l'article 1er du décret qui définit les 1600 heures annuelles comme un maximum, en prévoyant que ces 1600 heures, devenues en la circonstance un minimum, pourraient être majorées en fonction des jours fériés légaux, apparaît comme une véritable provocation.

Fidèles à la confiance que nous font les personnels que nous représentons, nous sommes prêts à discuter des conditions de mise en œuvre de la réduction du temps de travail à 35 heures hebdomadaires avec, comme vous le proposez, 9 semaines de congés. Bien entendu, ces 9 semaines doivent être considérées comme un minimum et ne sauraient remettre en cause les situations plus favorables connues ici ou là, ni servir de prétexte à une remise en cause des jours exceptionnels liés à des événements ou des manifestations historiques ou culturelles locales.

Dans ces conditions pourraient être discutées les conditions de la récupération et des coefficients de prise en compte des heures supplémentaires effectuées au-delà des 35 heures hebdomadaires, ou en dehors des heures et des jours habituels de travail, ou encore la pénibilité de certaines tâches ... De la même façon, il ne nous semble pas acceptable que vous puissiez dans le même temps préconiser une ouverture des services en continu et ne pas reconnaître aux personnels le droit de travailler selon le principe de la journée continue avec intégration des temps de repas au temps de travail ...

Nous sommes également opposés à la notion de cycles de travail. La définition des conditions de prise en compte et de récupération des heures supplémentaires hebdomadaires doit permettre de répondre à toute la diversité des situations.

Enfin le Bureau national du SNASUB tient à réaffirmer qu'il ne peut y avoir de réelle réduction du temps de travail sans une politique ambitieuse de création d'emplois publics statutaires. Il est inacceptable que la réduction du temps de travail dans le privé se traduise par des milliards d'exonération de charges sociales pour créer des emplois et qu'elle se traduise paradoxalement dans la fonction publique par une augmentation du temps de travail et une dégradation des conditions de vie des personnels par ailleurs malmenés en ce qui concerne leurs rémunérations.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma parfaite considération.

Michelle HAZARD



NB : copie pour information à Monsieur Jacques SOULAS

À la Culture

La colère monte...

Le 10 juillet, l'ensemble des représentants des personnels (CFDT, CGT, FSU, FO, SUD, UNSA) ont unanimement rejeté le projet "d'accord cadre" proposé par l'administration

(cf. *Convergences* n° 65, juillet 2001)

Comme à l'Éducation nationale, ce projet est inacceptable :

- Il ne prévoit pas de créations de postes ;
- Il ne fait référence aux 35 heures que pour mieux imposer un forfait annualisé de 1600 heures à la quasi totalité des agents ;
- Il prévoit pour les emplois postés des cycles de travail pouvant aller jusqu'à 42 heures hebdo, grignotant les heures supplémentaires des personnels concernés ;
- Pour nombre d'agents, il aboutit à une augmentation du temps de travail !



Pour les bibliothèques, un traitement de faveur ?

En raison des "sujétions spécifiques" de ces établissements, il octroie aux CTP locaux la possibilité de "descendre" jusqu'à 1550 heures, annuelles, feignant d'ignorer que pour la plupart des personnels concernés, cela aboutirait concrètement à une augmentation effective du temps de travail (BPI : 1526 h) !

se syndiquer...

Donnez dès aujourd'hui à votre syndicat les moyens de vous défendre

BULLETIN D'ADHESION au SNASUB — FSU 2001-2002

Académie

Réadhésion Nouvelle adhésion

Monsieur , Madame

Nom, Prénom

Lieu d'exercice

Grade Indice

Statuts: Administration scolaire et universitaire Bibliothèques Recherche et Formation

Documentation Contractuels et Non-titulaires

Exerçant dans: Education nationale Culture Jeunesse et Sports Autres

Adresse personnelle

Adresse professionnelle

Tél. personnel.....Tél. travail.....Fax.....

E. mail

Cotisation 2000-2001: par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI (arrondir au franc le plus près) :

- jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré: 1,50 F par point d'indice }

- entre l'indice 301 et l'indice 400: 1,60 F par point d'indice } (arrondir au franc le plus près)

- à partir de l'indice 401: 1,70 F par point d'indice }

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 261: 200 F

- Contractuels à durée indéterminée et contractuels nommés pour une année: selon l'indice et la quotité

Retraités: 50 % — Temps partiel: au prorata temporis

Chèque à l'ordre du SNASUB, à envoyer au trésorier académique (adresses page 2) ou au Trésorier national: Jacques Soudain, Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris. Pour quelques académies, à titre expérimental, possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique. Contactez votre trésorier académique.

Quelle action ?

Dans le cadre que voudrait nous imposer le gouvernement, très peu verraient leur temps de travail effectif diminuer, la plupart le verraient au mieux maintenu et quelques-uns le verraient même augmenter. C'est assez paradoxal pour un dispositif qui prétend réduire le temps de travail. Malgré les dénégations officielles, qui ne voit sur le moyen ou long terme les risques d'un glissement irrémédiable du "décompte annuel" vers la flexibilité pure et simple ?

Pour obtenir une authentique réduction du temps de travail, il est nécessaire de démontrer au gouvernement notre détermination collective à exiger :

- La création des emplois publics statutaires compensatoires indispensables ;
- Le maintien de la référence hebdomadaire, sur la base de 35 heures pour la définition du temps de travail ;
- L'affirmation d'un droit à congés annuels qui ne saurait être inférieur à 9 semaines, sans remise en cause des situations plus favorables.

Ces trois exigences sont partagées par tous les syndicats de personnels IATOSS.

Le SNASUB, compte tenu des risques de glissement évoqués plus haut y ajoute le refus de toute forme de décompte annuel.

Sur ce dernier point, les syndicats de la CGT, de l'UNSA Éducation et de la CFDT ne font pas la même analyse et n'éprouvent pas les mêmes craintes.

Même si cette nuance est loin d'être négligeable et ne doit pas être masquée, **les revendications qui nous unissent sont suffisamment fortes pour que nous invitions tous les personnels IATOSS à participer activement à la**



semaine d'explication et d'action du 3 au 8 septembre, en recherchant le cadre le plus unitaire possible. Ceci doit préparer les manifestations unitaires du 22 septembre auxquelles appellent ensemble les 5 fédérations de fonctionnaires (cf. appel commun ci-dessous).

Temps de travail, emploi, précarité : manifestons le 22 septembre

Les dossiers de l'emploi, de l'ARTT, de la précarité font l'objet de blocages gouvernementaux persistants.

Les fédérations UNSA Education, SGEN/CFDT, FSU et FERC/CGT appellent l'ensemble des personnels de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports, de la Recherche et de leurs champs respectifs à faire converger leurs initiatives d'actions dans la troisième semaine de septembre autour de leurs exigences sur l'emploi public.

Elles les appellent à organiser notamment une journée inter fédérale de manifestations dans les départements ou les régions le samedi 22 septembre :

• Pour obtenir et mettre en œuvre pour tous les personnels la réduction du temps de travail et son aménagement avec les créations d'emplois correspondantes.

• Pour améliorer et développer les missions de service public.

• Pour mettre fin à la précarité.

• Pour un budget 2002 qui prenne en compte ces revendications.

Elles les appellent à discuter à cette occasion des suites à donner y compris d'une perspective de grève, si le gouvernement n'apporte pas de réponse à leurs attentes.

Paris, le 11 Juillet 2001
FERC/CGT - FSU - SGEN/CFDT -
UNSA Education